
POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de CALAO Finance a été conçue pour protéger le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt de sa clientèle d'investisseurs. Elle se veut adaptée à la taille, à l'organisation, à la nature, « à l'importance » et à la complexité des activités de CALAO Finance.

Cette politique s'adresse aux personnes suivantes :

- porteurs de parts ou actions d'OPCVM gérés par CALAO Finance
- investisseurs intéressés par un investissement en parts ou actions d'OPCVM gérés par CALAO Finance.

Conformément à la réglementation en vigueur, CALAO Finance a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts qui peuvent apparaître lors de la délivrance des services d'investissement à sa clientèle ou dans la gestion de ses OPCVM.

DEFINITION

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle l'intérêt d'un client ou porteur d'un OPCVM s'avère différent de celui :

- de CALAO Finance en tant que personne morale
- d'un collaborateur ou d'un actionnaire de CALAO Finance
- d'un autre client ou du porteur d'un autre OPCVM

Les situations potentielles suivantes doivent notamment être prises en compte :

- CALAO Finance, une personne qui lui est liée ou un autre client serait susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client
- CALAO Finance, une personne qui lui est liée ou un autre client aurait un intérêt au résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt du client au résultat
- CALAO Finance, ou une personne qui lui est liée, serait incitée pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni
- CALAO Finance, une personne qui lui est liée ou un autre client exercerait la même activité professionnelle que le client
- CALAO Finance ou une personne liée reçoit ou recevrait d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service

RISQUES DE CONFLITS D'INTERÊTS IDENTIFIES ET DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

Les collaborateurs de la société de gestion sont soumis aux règles strictes figurant dans le code de déontologie de la société qui pose comme principe que la gestion de portefeuille doit être réalisée exclusivement dans l'intérêt du porteur, et ne jamais prendre en compte celui d'un tiers.

Ainsi le code prévoit des règles relatives aux conflits d'intérêts, concernant

- la réception ou l'envoi de cadeaux ou d'avantages,
- les transactions personnelles,
- les droits de vote des actionnaires,
- et des règles liées à l'activité de capital investissement.